

SDI 14/0274 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 428 BOULEVARD NATIONAL - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 15/357/SPGR, signé en date du 24 juillet 2015, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 428, boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté accordant un permis de démolir au nom de l'État, dossier n° PD 013 055 22 00053, en date du 31 août 2022,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 13 décembre 2023, constatant la réalisation des travaux de démolition de l'immeuble mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 428 boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que l'immeuble sis 428 boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813M, numéro 0021, quartier Saint-Mauront, pour une superficie cadastrale de 2 ares et 59 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 13 décembre 2023 a permis de constater la démolition totale de l'immeuble mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la démolition de l'immeuble sis 428 boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813M, numéro 0021, quartier Saint-Mauront, pour une superficie cadastrale de 2 ares et 59 centiares, constatée le 13 décembre 2023 par les services municipaux, cet immeuble appartenant, selon

nos informations à ce jour, en toute propriété à

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 15/357/SPGR, signé en date du 24 juillet 2015, est prononcée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au représentant du propriétaire tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi qu'à proximité du site de démolition de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 11/01/2024